

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Examen Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe
(Avancement de grade)
Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L.325-20 du code de la Fonction Publique Territoriale portant dispositions statutaires en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 25 septembre 2025,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val de Loire dite « Convention IDF/CVL », délibération n°30.2018 du Conseil d'administration du CDG41 du 31 mai 2018 et notamment son avenant 1, délibération n°34-2019 du Conseil d'administration du CDG41 du 27 juin 2019,

Vu l'arrêté n°25-031 du 22 juillet 2025 du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher décidant l'ouverture de l'Examen d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2^{ème} classe,

Vu le procès-verbal de tirage au sort de représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie C en date du 03 octobre 2025,

Vu l'arrêté n°26-004 du 20 février 2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres du jury des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Loir-et-Cher,

Vu le procès-verbal des délibérations du jury de l'examen professionnel d'Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe (Avancement de Grade) du 28 avril 2026 fixant la liste des candidats admis,

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste des candidats admis à l'Examen d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe (Avancement de Grade) -session 2026 est arrêtée ainsi qu'il suit :

AUZURET	Julie
BERENICE	Emilie
BOGUTA	Pauline
CAZENAVE	Laetitia
GABOYER	Frederic
GAILLARD	Anais
GUIBERT	Bénédicte
HERMELIN	Rodolphe
HUMMEL	Mélissa
JUGELE	Yannick

Soit 10 candidats admis

ARTICLE 2 : Le Présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication,

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 28 avril 2026

Le Président,


Eric MARTELLIERE

